

Jeudi 15 avril 2021

## DÉLIBÉRATION N°2021-29

### COREPS

Le jeudi 15 avril 2021 à 14h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Michel BISSIÈRE, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Julien **AUBERT** - M. Robert **BÉNÉVENTI** - M. Michel **BISSIÈRE** -  
Mme Christiane **BOURBONNAUD** - Mme Marion **COUTRIS** -  
Mme Aurélie **FERRIER** - Mme Jehanne **MARROU** -  
Mme Elodie **PRESLES** - M. Jean-Pierre **RICHARD** -  
M. Philippe **VARDON** - Mme Brigitte **VIRZI-GONZALEZ**

#### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

M. Christian **ESTROSI** par M. Michel **BISSIÈRE**  
M. Richard **GALY** par M. Robert **BÉNÉVENTI**  
M. Michel **KELEMENIS** par Mme Aurélie **FERRIER**

#### ÉTAIENT ABSENTS

Mme Laurence **CABROL** - Mme Josy **CHAMBON** - M. Geoffrey **DAVID** -  
M. Pierre **DUSSOL** - Mme Chantal **EYMELOUD** -  
Mme Bénédicte **LEFEUVRE** - Mme Agnès **RAMPAL** -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, modifiée par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020, et plus particulièrement l'article 7-1.

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération n°2019-34 de la Régie culturelle régionale du 16 décembre 2019 portant sur la Convention de transfert entre l'Arcade et la Régie culturelle,

Vu la délibération n°2020-06 d'Arsud du 20 février 2020 adoptant le changement de dénomination sociale de l'établissement public administratif,

Vu la délibération n°2020-49 d'Arsud du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant sur le Principe de convention d'objectifs et de moyens entre la Région, la Drac et Arsud,

Vu la délibération n°2020-65 d'Arsud du 22 décembre 2020 relative au débat d'orientation budgétaire 2021,

Vu la délibération n°2021-05 d'Arsud du 15 février 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Vu la délibération n°2021-07 d'Arsud du 15 février 2021 portant sur la Création d'emplois non permanents et non titulaires,

Vu la délibération n°2021-20 d'Arsud de ce jour portant sur la Création d'emplois non permanents et non titulaires,

Vu la délibération N°2021-21 d'Arsud de ce jour portant sur le vote du budget supplémentaire 2021,

**Considérant :**

- Qu'à l'heure d'une possible reprise de l'activité culturelle, le besoin se fait sentir d'instaurer une instance permanente de dialogue social, de consultation et de proposition à la fois pour l'Etat, les collectivités et les partenaires sociaux,
- Que le comité régional des professions du spectacle peut jouer ce rôle,
- Qu'il entre dans les missions communes d'Arsud, de la DRAC et de la Région de collaborer sur la mise en œuvre d'une telle instance,
- Que la DRAC a mandaté Arsud pour organiser et coordonner le COREPS en lien avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Le Président propose au Conseil d'Administration qu'Arsud :**

- Organise la mise en place et le fonctionnement général du COREPS (règlement intérieur, planning, organisation),
- Participe à la constitution d'un Comité de pilotage constitué d'un membre de chaque organisation professionnelle représentative des salariés, un membre de chaque organisation professionnelle représentative des employeurs, la DRAC, la DIRECCTE, la Région qui aura pour rôle de définir le programme de travail du COREPS,
- Coordonne et anime les groupes de travail dont les thématiques seront définies par le Comité de pilotage,
- Produise les synthèses des travaux afin de les restituer en assemblée plénière,
- Procède, en cas de besoin, aux embauches nécessaires en personnel pour encadrer cette activité,
- Prend en charge, le cas échéant, les équipements nécessaires à la réalisation de cette mission
- Prend en charge salaires et rémunérations de différents experts et intervenants qualifiés qui participeront aux rencontres. Plusieurs intervenants pourront être sollicités sur une même rencontre pour des expertises croisées,

- Prend également en charge les frais de transports, hébergements, défraiements des intervenants le cas échéant, et déroge au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour ces intervenants. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 200,00 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir), des billets de train ou avion et/ou remboursement kilométrique au tarif fonction publique territoriale,
- Prend en charge les frais de retranscription des réunions,
- Prend en charge le développement et la mise en ligne d'un site web dédié.
- Déroge au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour le personnel d'Arsud amenés à se déplacer sur cette opération lorsqu'il n'est pas possible de trouver un hôtel et de se restaurer conformément au barème de la Fonction Publique Territoriale. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 150,00 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir),

Les crédits correspondants sont prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget 2021.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 15 avril 2021

**Le Président du Conseil d'Administration  
Monsieur Michel BISSIÈRE**

